



ÉQUIPES NATIONALES DE VOLLEYBALL ASSIS
CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS 2021-2022 DU PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES

1. Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada

Le PAA de Sport Canada vise à fournir un soutien financier aux athlètes des équipes nationales pour les aider à couvrir leurs frais de subsistance et d'entraînement afin qu'ils puissent s'entraîner et participer à des compétitions tout au long de l'année. Ce soutien a pour but de faciliter l'atteinte de leurs objectifs d'excellence à court et à long terme dans le cadre des Jeux paralympiques ou des Championnats du monde.

Les athlètes dont le financement est approuvé et qui bénéficient d'un soutien financier dans le cadre du PAA sont appelés « athlètes brevetés ». Le soutien du PAA est appelé « brevet ».

2. Admissibilité

Pour être considéré(e) comme admissible à l'aide du PAA dans le cadre du programme de l'équipe nationale de Volleyball Canada, un(e) athlète doit :

- Avoir un handicap physique médicalement documenté qui correspond aux normes de classification de World ParaVolley pour le volleyball assis ;
- Être citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e) du Canada au début du cycle des brevets pour lequel l'athlète est recommandé(e). Les résidents permanents doivent vivre au Canada pendant toute l'année précédant le cycle des brevets pour lequel l'athlète est recommandé(e) ;
- En vertu des critères d'admissibilité de World ParaVolley et du CIP en ce qui concerne la citoyenneté ou le statut de résident(e), être admissible à représenter le Canada aux compétitions internationales d'envergure, y compris les Championnats du monde, au début du cycle des brevets pour lequel l'athlète est recommandé ;
- Être un membre en règle de Volleyball Canada et cela inclut les athlètes qui sont de retour et qui ont satisfait à toutes les exigences de l'Entente des athlètes des années précédentes ainsi qu'aux exigences de l'entraînement individuel (PPI) établies par le personnel de Volleyball Canada et l'ÉSI ;
- Signer l'Entente des athlètes, remplir le formulaire de demande du Programme d'aide aux athlètes pour l'année en question et suivre les cours en ligne du CCES à propos de l'antidopage ;
- Maintenir un programme d'entraînement et de compétition de volleyball approuvé par Volleyball Canada tout au long du cycle de brevet.

3. Quota de brevets, niveaux et cycle du PAA

Sport Canada offre actuellement à Volleyball Canada l'équivalent de six (6) brevets SR (127 080 \$) pour l'équipe nationale masculine de volleyball assis et l'équivalent de six (6) brevets SR (127 080 \$) pour l'équipe nationale féminine de volleyball assis. Le nombre de brevets peut varier d'une année à l'autre et demeure à la discrétion de Sport Canada. Il peut dépendre des performances de chaque équipe nationale à l'occasion de l'année précédente.



Le cycle actuel de brevet s'étend du 1er juin 2021 au 31 mai 2022.

Les athlètes approuvés par Sport Canada pour le PAA seront admissibles à recevoir une aide financière qui les aidera à supporter leurs dépenses de subsistance et d'entraînement, les frais de scolarité (dans une université, un programme collégial ou un autre établissement d'enseignement postsecondaire approuvés par Sport Canada), des crédits différés pour les frais de scolarité et les besoins spéciaux. Les athlètes financés par le PAA reçoivent une allocation mensuelle attribuée de la manière suivante :

Types de brevet	Allocation mensuelle
Brevet senior international (SR1/SR2)	1765 \$
Brevet senior national (SR)	1765 \$
Brevet senior probatoire (C1)	1060 \$
Brevet de développement (D)	1060 \$

Les athlètes approuvés doivent être recommandés pour un minimum de quatre mois et un maximum de 12 mois.

Pour plus d'informations sur le PAA, consultez le site :

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>

4. Procédures et échéanciers des recommandations

Pour les programmes de volleyball assis, la période de recommandation des athlètes au PAA a généralement lieu entre le 20 avril et le 20 mai de chaque année.

Le document de soumission du PAA et les recommandations pour les brevets d'athlètes sont remplis et soumis à Sport Canada chaque année selon les échéanciers présentés ci-dessus. La soumission est préparée par le directeur de la haute performance pour le volleyball assis en partenariat avec les entraîneurs-chefs des équipes nationales de volleyball assis. Avant de soumettre à Sport Canada, le directeur de la haute performance de Volleyball Canada pour le volleyball assis examinera les recommandations aux brevets avec l'entraîneur(e)-chef de chaque équipe nationale et le représentant des athlètes de Volleyball Canada qui les approuveront en fonction des critères de sélection.

5. Critères de recommandation au PAA

SURVOL DES CATÉGORIES ET DES DÉFINITIONS

A. Les catégories de brevet senior sont SR1, SR2, SR ou C1

- Critères d'octroi des brevets seniors internationaux (SR1/SR2) : terminer parmi les huit premiers et dans la première moitié du classement aux championnats du monde ou aux Jeux paralympiques.



- Critères d'octroi des brevets seniors nationaux (SR/C1) : membres de l'équipe nationale. Les athlètes qui atteignent les critères d'octroi du brevet national senior pour la première fois obtiendront le financement du niveau de brevet senior probatoire (C1).

B. Catégorie de brevet de développement

- Critères d'octroi du brevet de développement (D) : destiné à soutenir les besoins de développement d'athlètes plus jeunes qui démontrent clairement le potentiel d'obtenir un brevet senior international, mais qui ne sont pas encore en mesure de répondre aux critères du brevet senior.

Critères d'admissibilité internationaux de Sport Canada : (brevets SR1/SR2)

Les brevets seniors internationaux sont valides durant deux années consécutives. Le brevet de la première année se nomme SR1 et celui de la deuxième année, SR2. Pour être admissible au SR1, l'athlète doit avoir fait partie d'une équipe nationale senior ayant terminé parmi les huit premières et dans la première moitié du classement aux des derniers Championnats du monde ou des derniers Jeux paralympiques. La deuxième année de brevet (SR2) est octroyée seulement si les critères de brevet senior national sont respectés. L'athlète doit donc être recommandé(e) à nouveau par Volleyball Canada et doit participer à un programme d'entraînement et de compétition approuvé par Volleyball Canada. L'athlète doit aussi signer une entente athlète/ONS et remplir un formulaire de demande du PAA pour l'année en question.

Note : Dans une année paralympique, seul le résultat paralympique peut permettre d'obtenir le statut SR1. Les résultats obtenus aux Championnats du monde ne seront pas utilisés pour l'octroi de nouveaux brevets SR1.

Critères d'admissibilité pour les brevets seniors nationaux : (brevets SR/C1)

Les critères nationaux identifient les athlètes qui ont le potentiel d'atteindre les critères internationaux. Les brevets seniors basés sur les critères nationaux sont normalement octroyés pour une période d'un an et sont appelés brevets SR ou C1. Les athlètes qui répondent pour la première fois aux critères nationaux des brevets seniors reçoivent des brevets C1 et sont financés au niveau du brevet de développement.

Période probatoire pour les brevets seniors (brevets C1)

Un brevet probatoire a été établi pour la première année où un(e) athlète satisfait aux critères nationaux du brevet senior. Les athlètes seront financés au niveau du brevet de développement la première année où ils satisfont aux critères nationaux d'un brevet senior, même s'ils ont déjà reçu un brevet de développement auparavant. Ces brevets sont désignés comme des brevets C1. Toutefois, si l'athlète a déjà été breveté(e) au niveau SR1 ou SR2 avant d'avoir satisfait aux critères nationaux du brevet senior, l'athlète sautera le niveau de brevet C1.

Brevets médicaux

À la fin d'un cycle de brevet au cours duquel un(e) athlète n'a pas atteint les critères requis pour le renouvellement du statut de son brevet pour des raisons strictement liées à sa santé (les situations familiales



d'urgence s'appliqueraient aussi), il/elle peut être considéré pour une nouvelle recommandation pour la prochaine période de brevets dans les conditions suivantes :

- Selon Volleyball Canada, le fait que l'athlète n'ait pas réalisé les critères du brevet applicable est strictement lié à une blessure ou une maladie ;
- L'athlète a satisfait à toutes les exigences raisonnables en matière d'entraînement et de réhabilitation pour viser un retour complet à l'entraînement et à la compétition de haut niveau pendant la période de sa blessure ou de sa maladie ;
- En se basant sur son jugement technique et celui d'un médecin de l'équipe ou l'équivalent, Volleyball Canada indique par écrit qu'il s'attend à ce que l'athlète réalise au moins les critères minimaux requis pour l'obtention d'un brevet pendant la prochaine période d'octroi des brevets ;
- L'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme envers des objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau, ainsi que son intention de poursuivre ses entraînements et ses compétitions de haut niveau tout au long de la période de validité du brevet pour lequel il ou elle souhaite obtenir un renouvellement, et ce, même s'il ou elle n'a pas réalisé les critères d'octroi des brevets.

Afin d'obtenir et de maintenir le soutien du PAA, les athlètes brevetés doivent :

- Assister à toutes les activités prévues auxquelles ils sont invités à participer (par exemple, une fois invité(e), un(e) athlète doit assister à tous les camps, événements ou séances d'entraînement);
- Respecter les plans de performance individuelle (PPI) annuels prescrits, tels que fournis par Volleyball Canada ;
- Soumettre leur journal d'entraînement sur demande raisonnable, comme prescrit par le programme établi par Volleyball Canada et son personnel de soutien intégré affilié ;
- Effectuer tous les tests de condition physique prescrits par le programme établi par Volleyball Canada;
- Se conformer aux exigences, aux standards et aux attentes des athlètes de l'équipe nationale, telles que décrits dans l'Entente des athlètes de Volleyball Canada.

Comme indiqué dans la section 3 ci-dessus, les programmes de l'équipe nationale ne disposent que d'un nombre limité de brevets de Sport Canada pouvant être attribués aux athlètes. Un(e) athlète peut recevoir un soutien du PAA pour une durée minimum de quatre mois et un maximum de 12 mois. Cette durée est déterminée par l'engagement de l'athlète envers la période de centralisation, sa participation à tous les camps d'entraînement et les compétitions prévus et son rang au sein de la formation de l'équipe nationale. Ce ne sont pas tous les membres de chaque équipe nationale respective qui obtiendront un brevet.

Les athlètes seront recommandés pour un niveau de brevet et pour un nombre de mois de brevet selon l'ordre des priorités suivant :

- a. SR1 et SR2 : Les athlètes seniors qui se sont classés parmi les huit premiers au monde aux Jeux paralympiques ou d'un championnat du monde et qui s'engagent à participer à tous les camps d'entraînement prévus et à prendre part aux compétitions internationales (y compris la Coupe du monde et les Jeux paralympiques de 2020, s'ils se qualifient et sont sélectionnés). Si la période de centralisation a lieu avant une compétition majeure, la participation à la majorité de la période est



requis (70 % de l'entraînement est requis, à la discrétion du directeur de la haute performance, du responsable paralympique et de l'entraîneur-chef).

- b. SR et C1 : Les membres de l'équipe (sur la base de tous les critères ci-dessus, y compris l'entraînement, la centralisation et les formations pour les événements internationaux) qui ne se sont pas classés parmi les huit premiers au monde recevront un brevet SR. Si les athlètes n'ont pas reçu de brevet SR auparavant, ils seront éligibles à une recommandation pour le brevet C1.
- c. DEV : Les athlètes engagés à participer à tous les camps d'entraînement prévus, mais qui ne sont pas sélectionnés (ou dont l'équipe ne s'est pas qualifiée) pour la Coupe du monde ou les Jeux paralympiques peuvent être recommandés pour un brevet DEV en fonction des ressources disponibles. Pour être admissibles, les athlètes sont tenus de participer à tous les entraînements de l'équipe et de satisfaire à toutes les exigences.

Les niveaux des brevets sont aussi basés sur la position globale d'un athlète dans les rangs de l'équipe nationale. Cette position est déterminée par les performances et l'expertise de l'athlète par rapport aux critères décrits ci-dessous. Les athlètes de sports d'équipe doivent passer au moins 30 jours à s'entraîner ou à participer à des compétitions avec le programme de l'équipe nationale pour être admissibles à un brevet d'une durée minimale de quatre mois (au niveau des brevets SR et DEV). Un minimum de 60 jours d'entraînement/de compétition sont nécessaires pour être admissible à un soutien complet de 12 mois.

Les athlètes seront sélectionnés dans le cadre d'un programme de l'équipe nationale et à la suite du camp de sélection annuel (de la fin avril à la mi-mai), ils recevront un rang au sein de l'équipe par le DHP, le ou la responsable paralympique et l'entraîneur-chef, en fonction de leur expertise actuelle et/ou de leur potentiel démontré dans les domaines suivants :

- Niveau actuel d'habiletés techniques
- Habiletés techniques
- Habiletés tactiques
- Capacités physiques
- Capacités pour les habiletés mentales
- Capacités pour le sport d'équipe

5. Processus d'appel des athlètes

Si un(e) athlète souhaite faire appel d'une décision relative aux procédures de sélection et de recommandation des athlètes de Volleyball Canada, cet appel sera traité conformément à la politique d'appel de Volleyball Canada. Le processus est documenté dans la politique d'appel de Volleyball Canada, dont une copie se trouve sur le site Web de Volleyball Canada à l'adresse suivante :

https://volleyball.ca/uploads/Politiques/VC_Appeal_Policy_Oct_16_FR.pdf

Nonobstant les paragraphes ci-dessus, pour toute question liée à la recommandation ou au retrait du brevet dans le cadre du Programme d'aide aux athlètes, tous les appels doivent suivre les politiques et procédures du



Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada. Le processus d'appel se trouve à la section 13.1 du Guide d'aide aux athlètes de Sport Canada :

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a14a>

6. Implications de la COVID

Volleyball Canada suit attentivement l'évolution du coronavirus (COVID-19) et comment elle peut affecter les critères de brevets du PAA pour la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2022. Avec l'approbation de Sport Canada, Volleyball Canada se réserve le droit de modifier les critères publiés du PAA sur la base des meilleurs renseignements disponibles. Toute modification sera faite rapidement et communiquée à toutes les personnes touchées aussitôt que possible.

Si, d'ici au 1er mars 2021 la situation est telle qu'une évaluation juste et raisonnable de compléter l'évaluation des athlètes n'est pas possible par un camp de sélection avant le 1er juin 2021, le processus suivant sera utilisé pour déterminer la nomination des athlètes pour les brevets du PAA.

Si cela est le cas, les athlètes actuels seront sélectionnés et évalués par le DHP, le ou la gestionnaire du paravolleyball et par l'entraîneur(e)-chef, conformément au tableau de performance des athlètes, sur la base de la connaissance précédente de leur performance, leur participation aux rencontres d'équipe en mode virtuel et leur engagement global dans le programme. Un camp de sélection de l'équipe se déroulera à l'occasion du premier camp d'entraînement qui sera jugé comme étant suffisamment sécuritaire pour inclure des participants de l'extérieur du groupe actuel de l'équipe nationale. Cela sera déterminé par le DHP de Volleyball Canada ainsi que par le personnel médical, sous la direction du Comité consultatif canadien de médecine sportive.